

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 Juin 2025 à 19h00

Date de la convocation : 27 mai 2025

Date de l'affichage : 27 mai 2025

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire

Secrétaire de séance : VALETTE CHANOINE Virginie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Présents : MADINIER Pierre, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : CANIVET Katy, TRACOL Stéphane, PONSON Cécile, JUNIQUE Eva.

Pouvoirs : CANIVET Katy à DE LA ROQUE Isabelle, TRACOL Stéphane à FRAISSE Alain, PONSON Cécile à MISERY Nadine, JUNIQUE Eva à VALETTE CHANOINE Virginie.

Secrétaire : VALETTE CHANOINE Virginie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025.

Délibération n° 02_06_2025_01

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche dans le cadre d'un accord local :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2025, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **57 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1

Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1
Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

Délibération n° 02_06_2025_02

Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Porte de DrômArdèche :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération n° 2022-10-12-07 du 12 octobre 2022 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 2025-05-22-02 du 22 mai 2025 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, portant sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2031,

CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune d'ECLASSAN,

Le Maire expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable
- 2- Un habitat pour tous
- 3- Une production maîtrisée adaptées aux territoires
- 4- Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements

Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux

Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social

Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes

Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles

Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire

Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux

Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage

Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure

Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat

Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »

Action 14 : Promouvoir la construction écologique

Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité

Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel

Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs

Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

Délibération n° 02_06_2025_03

Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) : Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Délibération n° 02_06_2025_04

Versement de subvention 2024 à deux associations :

Monsieur le Maire explique au Conseil que deux associations n'ont pas eu de subvention pour l'année 2024 car elles avaient déposé leur demande tardivement. Afin de régulariser leur situation, il propose d'attribuer ces 2 subventions comme suit :

- **Les Amis du Montbard** : subvention annuelle de l'année 2024 de 200 € voté à l'unanimité
- **Les Amis du pont de Saint Pierre** : subvention annuelle de l'année 2024 de 200 € voté à 14 voix pour et 1 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les subventions 2024 aux associations votées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

Installation panneaux photovoltaïques : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école. En effet, suivant les réglementations en vigueur la partie vente ne se réalisera pas pour l'instant.

Personnel absent : Le conseil municipal décide de rechercher un contrat de remplacement durant la période d'arrêt maladie de Patrick BATTANDIER.

Jurés d'assises : L'assemblée est informée que le tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026, aura lieu le mardi 17 juin à 10h00 à la mairie de Sarras (Nadine MISERY et Jocelyne GUIRONNET y assisteront).

Don : Monsieur Robert MALSERT souhaite remettre à la municipalité un morceau d'écorce de l'ancien Ormeau. Le Conseil Municipal propose de solliciter l'association l'Outil en Main pour mettre en valeur cette partie d'écorce.

Gymnase : Le conseil municipal est informé de la présence de traces noires sur le sol du gymnase.

Fin de la séance à 21h00

Prochaine séance le 1er juillet 2025.

MADINIER Pierre,
Président de séance

VALETTE CHANOINE Virginie,
Secrétaire de séance



